

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250415-2025-43-BF

Accusé certifié exécutoire

MARDI 15 AVRIL 2025

Réception par le préfet : 23/04/2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 avril 2025 transmis par voie électronique le 9 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents (7) :

Janine TROUDE,
Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

2025-43

BUDGET ANNEXE EAU : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement donne lecture du compte administratif 2024 du budget annexe « Eau », conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA 2024 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 465 476.38 €</i>)	510 734.80 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 383 120.61 €</i>)	443 042.33 €
Résultats de l'exercice 2024 : Excédent	+67 692.47 €

	(Rappel résultat 2023 : 82 355.77 €)
Excédent 2023 reporté au BP 2024	114 286.79 €
Résultat de clôture positif 2024	+181 979.26 €

CA 2024 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 63 602.49 €</i>)	549 928.86 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 292 655.46 €</i>)	190 558.66 €
Résultats de l'exercice 2024 : Résultat positif	359 370.20 €
Résultat négatif 2023 reporté au BP 2024	-230 584.31 €
Résultat de clôture positif 2024	128 785.89 €

Résultat total de clôture de l'exercice 2024	+310 765.15 €
---	----------------------

CA 2024 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	80 584.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	59 265.00 €
Résultat positif des RAR 2024	21 319.00 €

⇒ **Détail des RAR 2024 en dépenses d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
Chap 20 - Prog 105 – Etude réhabilitation château d'eau - Chap 20 – Etudes préalables (diagnostic génie civile + diagnostic amiante plomb et honoraires maîtrise d'œuvre SOGETI)	19 195.00 €
Chap 21 – Prog 77 – Château d'eau – Sondage et repérage d'équipement	15 371.00 €
Chap 21 - Prog 79 – Matériel - Matériel (station de pompage et bache eaux brutes)	8 972.00 €
Chap 21 - Prog 110 – Travaux station de pompage	15 727.00 €
TOTAL RAR 2024 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	59 265.00 €

⇒ **Détail des RAR 2024 en recettes d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
Chap 13 – Subvention AESN – Stratégie foncière protection de la ressource en eau - SYSTRA	63 284.00 €
Chap 13 – Subvention AESN – Etude évaluation des préjudices subis par les agriculteurs suite à la DUP de 2013 – Chambre d'Agriculture	17 300.00 €
TOTAL RAR 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT	80 584.00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2024 du budget annexe de l'Eau, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

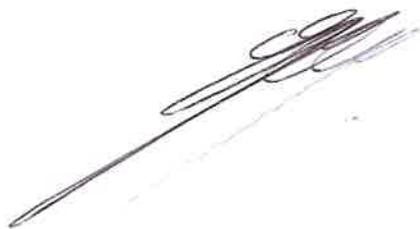
La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « Eau », lors de sa séance du 8 avril 2025.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Martine BONINO, conseillère municipale, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2024, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2024 du budget annexe « Eau », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats:

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2024 d'un montant de **181 979.26 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2024 de clôture d'un montant de **128 785.89 €** avant reprise des restes à réaliser, (qui est porté à 150 104.89 € après reprise du solde positif de ces derniers).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23 AVR. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.